



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 14 avril 2026

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins *Sphaerechinus granularis* dans les eaux territoriales au large de la Bretagne**

**DELIBERATION « OURSINS SPHAERECHINUS GRANULARIS BRETAGNE »**

### **PRÉAMBULE :**

Le projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, vise à la mise en place d'un encadrement général de la pêche des oursins *Sphaerechinus granularis* en Bretagne en complément des encadrements réglementaires déjà existants sur certains secteurs.

### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « OURSINS SPHAERECHINUS GRANULARIS BRETAGNE » vise à compléter les encadrements réglementaires déjà existants et régissant la pêche des oursins *Sphaerechinus granularis* sur les deux principaux gisements de Bretagne. Ces modalités sont précisées dans les délibérations n° 2024-042 « OURSINS CONCARNEAU GLENAN » du 02 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur Concarneau/Les Glénan et n° 2025-006 « COQUILLAGES AURAY/VANNES » du 22 avril 2025 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huitres creuses dans les eaux territoriales du secteur Auray/Vannes. La pêche des oursins *Sphaerechinus granularis* est une activité pratiquée de longue date sur les gisements des Glénan dans le Finistère et du secteur d'Auray/Vannes dans le Morbihan. Cela concerne une douzaine de navires qui exploitent cette espèce soit en plongée sous-marine (secteur des Glénan) soit à la drague (secteurs des Glénan et d'Auray/Vannes). La pêche sur ces deux gisements est encadrée par un système de licences contingentées, et par les mesures de gestion de la ressource basées notamment sur des plafonds de captures et de période de pêche. En dehors de ces deux secteurs, la pêche des oursins *Sphaerechinus granularis* ne bénéficie d'aucun cadre réglementaire. De plus, seules les activités de production en plongée sous-marine en scaphandre autonome et à la drague pratiquées sur ces gisements historiques font l'objet d'un encadrement, au détriment des autres engins tels que le chalut, le filet ou le casier. Pour autant les captures accessoires réalisées par ces engins peuvent être ponctuellement significatives et générer des perturbations des marchés et donc des équilibres socio-économiques établis dans la pêche.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Face à ce constat et compte tenu de la fragilité des équilibres sur cette pêcherie, et en particulier la sensibilité du marché à des apports intempestifs et massifs ainsi et l'impact socio-économique induit pour les armements actuellement installés sur cette pêcherie, il est proposé de limiter les captures d'oursins en dehors des gisements actuellement encadrés et de limiter les captures accessoires des oursins prélevés au moyens d'autres engins de pêche que les engins historiques de la pêcherie à savoir la drague et la plongée sous-marine en scaphandre autonome.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de ce projet :

- un encadrement réglementaire, complétant le cadre existant, et qui couvre l'ensemble des eaux territoriales au large de la Bretagne ;
- des limitations de captures accessoires d'oursins *Sphaerechinus granularis* pour les engins actuellement non couverts par la réglementation en vigueur.

## **DETAILS DU PROJET :**

### 1) Limitation des captures

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de fixer des limitations à hauteur de 5% des captures réalisées au cours de la marée les engins suivants : chaluts, filets et casiers dans toutes les eaux territoriales au large de la Bretagne.

Dans l'ensemble des eaux territoriales au large de la Bretagne, à l'exception des secteurs où l'activité est encadrée réglementairement et historiquement pratiquée à la drague (Glénan et Auray/Vannes), il est proposé de fixer des limitations de captures des oursins *Sphaerechinus granularis* pêchés à la drague à hauteur de 5% des captures réalisées au cours de la marée.

Dans l'ensemble des eaux territoriales au large de la Bretagne, à l'exception des secteurs où l'activité est encadrée réglementairement et historiquement pratiquée en plongée sous-marine en scaphandre autonome, il est proposé de ne pas autoriser de captures accessoires d'oursins *Sphaerechinus granularis* pêchés en plongée sous-marine en scaphandre autonome compte-tenu de la capacité de sélectivité de cette pratique de pêche.

Dans l'ensemble des eaux territoriales au large de la Bretagne, il est proposé de ne pas autoriser de captures accessoires d'oursins *Sphaerechinus granularis* pêchés en plongée sous-marine en apnée.

L'article 1 du projet de délibération est rédigé en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable du **15 avril 2026 au 5 mai 2026 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 5 mai 2026 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique - approbation délibération « OURSINS SPHAERECHINUS GRANULARIS BRETAGNE** » » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique - approbation délibération « OURSINS SPHAERECHINUS GRANULARIS BRETAGNE** » ».